

# Affaires juridiques

## Comité du droit nucléaire (CDN)

*Le CDN travaille à l'harmonisation des législations nationales régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays membres et dans certains pays non membres. Il apporte son soutien à la modernisation et au renforcement des régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire. Sous la direction du CDN, l'AEN compile, analyse et diffuse des informations sur le droit nucléaire dans des publications périodiques et elle établit le programme d'enseignement de l'École internationale de droit nucléaire.*

### Législation nucléaire et régimes de responsabilité civile pour les dommages nucléaires

Le Comité du droit nucléaire a étudié des informations détaillées recueillies par voie de questionnaire sur la capacité des exploitants nucléaires d'obtenir la couverture, par des assurances ou toute autre garantie financière, de leur responsabilité civile et des dommages matériels résultant d'incidents nucléaires provoqués par des attentats terroristes. Ces informations devraient permettre une meilleure appréciation de l'état actuel des marchés de l'assurance nucléaire dans les pays membres et, plus précisément, aider les États parties à la Convention de Paris à remplir les exigences en matière de garantie financière prescrites par la Convention révisée. Si les exploitants nucléaires ont effectivement la possibilité d'obtenir la garantie financière nécessaire dans une majorité de pays, il existe quelques pays où la couverture proposée par les assurances est limitée, voire inexistante. À l'avenir, le comité continuera de s'informer, notamment sur les risques exclus ou sur d'autres formes de garanties financières, dans l'espoir de trouver des moyens de surmonter les difficultés actuelles.

Le Comité du droit nucléaire suit toujours de près l'actualité concernant l'élaboration d'une directive de la communauté européenne sur la responsabilité environnementale, en particulier depuis que les exploitants nucléaires des pays membres qui sont à la fois membres de l'Union européenne et États parties à la Convention de Paris peuvent être tenus responsables de dommages causés par des activités relevant à la fois de la directive et de la convention. Sachant que cette situation serait contraire à l'article 6(c)(ii) de la Convention, les pays membres concernés soutiennent avec vigueur le maintien d'une clause excluant dans la directive les dommages nucléaires, ce qui interdirait l'application de cette directive aux activités couvertes par la Convention de Paris.

Le comité suit également de près l'évolution d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II), qui tend vers une harmonisation plus poussée du droit international privé en

matière civile et commerciale. Les pays membres se préoccupent notamment des risques de conflits entre ce règlement et les dispositions de la Convention de Paris régissant la loi applicable par le tribunal compétent en matière de réparation des dommages nucléaires. Là encore, les pays membres concernés se sont clairement prononcés en faveur du maintien dans le règlement de la proposition de clause d'exclusion des dommages nucléaires, jugeant qu'il s'agissait du meilleur moyen d'éviter ce type de conflit.

Les derniers obstacles à la signature des Protocoles d'amendement de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles ont été levés. Il s'agissait de la rédaction des textes dans les six langues officielles, de l'adoption définitive des instruments par les parties contractantes au niveau du Comité de direction de l'AEN, de l'adoption des mesures permettant aux États membres de la Communauté européenne de signer le Protocole d'amendement de la Convention de Paris et de la préparation de la documentation indispensable pour le Conseil de l'OCDE.

Par ailleurs, l'AEN a apporté un soutien juridique et administratif non négligeable aux négociations entreprises par un bon nombre de ses pays membres et la Fédération de Russie en vue de l'adoption d'un Accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie et de son Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation. La signature de ces deux instruments au mois de mai ouvrira la voie à des projets d'assistance nucléaire en Russie dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé et de la sûreté nucléaire. Le Secrétaire général de l'OCDE est co-dépositaire de ces deux instruments.

### Information sur le droit nucléaire

Les numéros 71 et 72 du *Bulletin de droit nucléaire* ont été publiés aux mois de juin et de décembre 2003 avec leurs suppléments respectifs consacrés à la législation nucléaire récemment adoptée en Bulgarie et en Suisse. Cette revue semestrielle traite de l'actualité nationale et internationale en matière de législation, de réglementation, de jurisprudence et de structure

- Le Comité du droit nucléaire a étudié des informations détaillées sur la capacité des exploitants nucléaires à obtenir des assurances ou d'autres garanties financières pour couvrir leur responsabilité civile et les dommages matériels résultant d'incidents nucléaires provoqués par des attentats terroristes.
- La portée et les implications de conflits éventuels entre la législation

de la communauté européenne et les obligations souscrites par les pays membres en vertu des conventions internationales existantes sur la responsabilité civile ont fait l'objet d'un examen détaillé.

- Les difficultés qui faisaient obstacle à la signature des protocoles d'amendement de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles ont été finalement levées.

■ L'AEN a soutenu la conclusion des négociations et la signature de l'Accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie (Projet MNEPR) et de son Protocole.

- La 3<sup>ème</sup> session de l'École internationale de droit nucléaire a été organisée et un diplôme universitaire de droit nucléaire international a été créé.

institutionnelle nucléaires. Depuis plus de 30 ans, le Bulletin constitue un outil inestimable pour les membres des administrations publiques, des autorités réglementaires, des universités, de l'industrie et des cercles internationaux qui s'intéressent de près au droit nucléaire. Le lecteur trouvera sur le site Web de l'AEN à l'adresse [www.nea.fr/html/law/](http://www.nea.fr/html/law/) des numéros antérieurs du Bulletin et d'autres matériels d'information sur le droit nucléaire.

L'AEN a mis la dernière main à la nouvelle édition du panorama de la *Législation nucléaire en Europe centrale et orientale et dans les NEI* qui sera publiée au début de 2004. La première édition de cette étude remonte à 1997. La prolifération des textes législatifs et réglementaires régissant l'énergie nucléaire dans cette partie du monde et l'intérêt suscité par ce phénomène ont entraîné une première mise à jour en 2000. Au cours des trois dernières années, de nombreux textes législatifs ont été adoptés et de nouvelles conventions internationales sont entrées en vigueur dans les PECO et les NEI. Il a donc paru opportun d'actualiser entièrement ce panorama et de l'élargir. Il englobe aujourd'hui onze PECO et douze NEI.

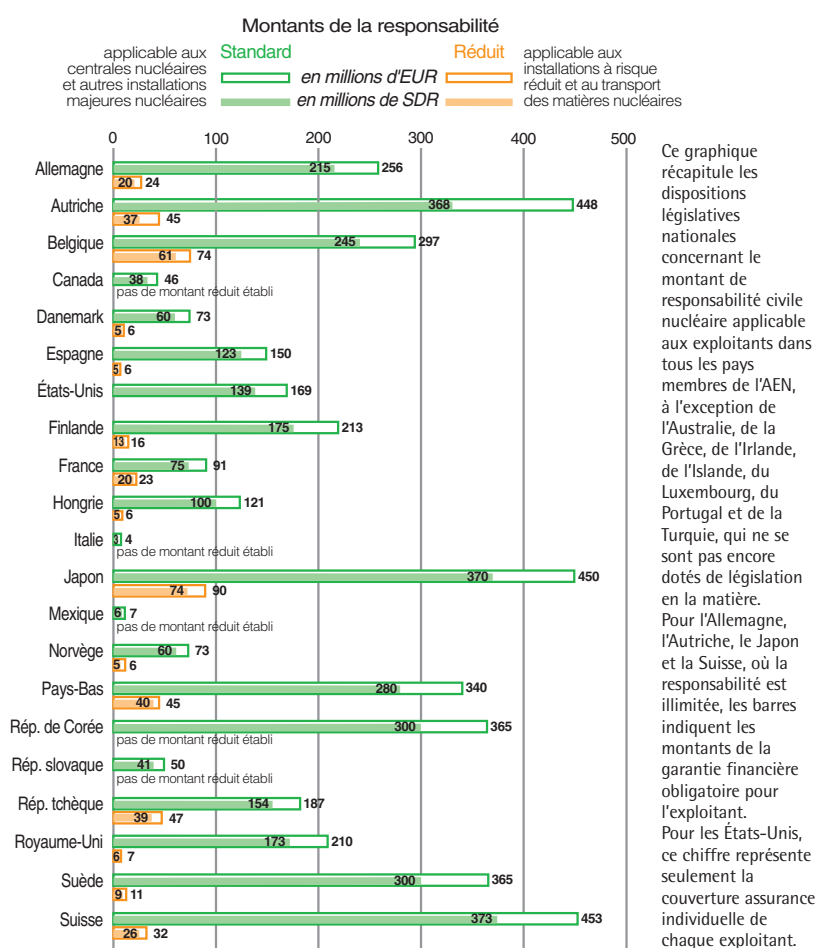
### École internationale de droit nucléaire

La troisième session de l'École internationale de droit nucléaire a eu lieu à l'Université de Montpellier 1, en France, en août-septembre 2003. Cette école est gérée en étroite collaboration par l'AEN et l'Université de Montpellier 1.

L'École internationale de droit nucléaire dispense des cours de haut niveau sur les divers aspects de la discipline. Elle s'adresse à des étudiants en droit, mais aussi à des juristes professionnels. Un effectif total de 53 participants de plus de 30 pays ont suivi le programme, à savoir dix jours de cours en anglais sur deux semaines, et ont pu approfondir les grands thèmes du droit nucléaire international.

Peu avant la session de 2003, la direction de l'Université de Montpellier 1 a donné son aval à la création d'un diplôme d'université en droit nucléaire international. La délivrance de ce diplôme aux participants à l'École internationale de droit nucléaire est assujettie

### Montants de la responsabilité dans les législations nationales



à la réussite aux examens écrits et à une participation satisfaisante aux cours. Plus de la moitié des participants ont postulé à ce diplôme à l'issue de la session de 2003. Il est prévu d'étudier les possibilités de faire valider par d'autres universités les points capitalisés lors de la participation à ce cours.

Un complément d'information sur la session de 2004 prévue du 23 août au 3 septembre 2004 ainsi que des formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Web de l'AEN à l'adresse [www.nea.fr/html/law/isnl/index.html](http://www.nea.fr/html/law/isnl/index.html).



**Contact :**

**Patrick Reyners**

Chef, Affaires juridiques  
Tél. : +33 (0)1 45 24 10 30  
patrick.reyners@oecd.org